

Le 4 mars 2019.

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25, rue de l'Église à Notre-Dame-de-Ham, lundi le 4 mars 2019, à 19h30, à laquelle sont présents :

Mesdames Lise Nolette, Roseline Boucher, conseillères
Messieurs Michel Roy, Jean-Marie Poulin, Jean-Luc Lavigne, conseillers
Formant quorum sous la présidence du maire, Madame Luce Périard

Mme Nancy Delisle est absente.

Mme Christiane Leblanc, directrice générale et secrétaire trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Mme Luce Périard ouvre la séance et fait la lecture du projet d'ordre du jour.

Les élus ayant tous reçu une copie des procès-verbaux du 4 et du 11 février 2019, et confirmant en avoir pris connaissance, on en dispense la lecture et on passe à leur adoption.

Il est proposé par Mme Lise Nolette, appuyée par Mme Roseline Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense et le paiement des factures suivantes, à partir de la liste préparée par la secrétaire :

Financière Banque Nationale	1 ^{er} vers. emprunt usine	17 012,10 \$
Paie élus municipaux	1 ^{er} versement	5 956,25
Centre du camion Gauthier	joint camion	794,80
Vivaco	huile hydraulique	252,67
Centre de l'Auto	gauge + valve huile	759,37
Vivaco	ampoules c.c.	15,22
Alain René	réparation internet	94,86
....	surveillance + entretien internet	560,51
Vivaco	savon plancher c.c.	6,08
Fortier Électrique	rép. c.c. interrupteur pool	290,83
Energies Sonic	chauffage entrepôt	346,01
....	diesel	2 874,04
Christiane Leblanc		2 361,90
Mario St-Cyr	all. dép. mars	300,00
....	loc. mach. fév.	550,00
Gilles Leblanc	entretien c.c. fév.	100,00
MRC Arthabaska	confection comptes de taxes	1 007,18
Auger BC Sécurité	vérification annuelle c.c.	240,30
.... garage	820,81
Sani-Sécur GD	caisse papier hygiénique	40,19
Buropro	jeux société, à même fonds biblio 2018	277,40
....	dépliants repayés service entraide	569,13
SAAQ	immatriculation camion	1 566,19
Monty Sylvestre	dossier cour mun. Nov. 18	347,43
Comité Récréatif NDH	murale (remb. FQIS)	500,00
Rogers		41,63
ADT	surveillance annuelle usine	206,27
.... garage	206,27
Mario St-Cyr	dîner	12,00
Vivaco	attache camion	32,64
Camion BL	lame ressort camion + lumières	2 122,53
....	688,87
Postes Canada	100 timbres	103,48

Vivaco	poignée de porte entrée bureau extérieure	19,63
Lise Trottier	act. Biblio. sub. 2018	200,00
Comité Récréatif	82,60
....	140,00
Télébec		100,93
Postes Canada	circulaires	30,73
Gesterra	transport vidange mars	3 608,19
....	traitement matières février	641,91
Vivaco	quincaillerie	45,03
Ramec	7,06
Portes Promax	réparation porte caserne	194,02
Eurofins/EnvironneX		31,04
Receveur Général Canada		856,37
Hydro Québec	éclairage public	205,36
Sogetel	garage	33,30
....	c.c.	69,89
....	bureau	70,10
....	internet	413,91
Signalisation Lévis	adapteurs panneau	55,01
	Total	<u>47 862,04 \$</u>

Salaires des employés : 6 025,08 \$

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes dans la salle.

Suite à une demande de la FADOQ, le conseil permet l'installation d'une armoire dans le portique avant du centre communautaire pour de l'équipement devant leur servir.

Correction montant total factures janvier 2019 page 27.

Règlement numéro 402, décrétant le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux, pour l'année 2019.

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 391, adopté le 5 mars 2018

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par M. Jean-Luc Lavigne le 4 février 2019, en même temps que la présentation du projet de règlement.

ATTENDU qu'un avis public de la présentation du présent règlement a été donné au moins vingt-et-un (21) jours avant l'adoption dudit règlement.

ATTENDU que le règlement propose un traitement (rémunération + allocation de dépenses) pour le maire de 10 167 \$ et de 2 543 \$ pour chacun des conseillers en 2019.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Lavigne
Secondé par Mme Roseline Boucher

Et résolu unanimement, incluant le vote du maire, que le règlement portant le numéro 402 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Pour l'année 2019, la rémunération du maire sera de 6 778 \$ et celle de chacun des conseillers de 1 695 \$.

ARTICLE 2

Une allocation de dépenses de 3 389 \$ sera versée au maire et de 848 \$ à chacun des conseillers.

ARTICLE 3

Le règlement prévoit que la rémunération du maire et de chacun des conseillers sera révisée annuellement au début de l'exercice financier.

ARTICLE 4

La rémunération et l'allocation de dépenses décrétées selon ce règlement seront versées à tous les 3 mois, soit en mars, juin, septembre et décembre, lors de la séance du conseil.

ARTICLE 5

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement des dépenses réellement encourues pour le compte de la municipalité, avec l'autorisation préalable du conseil et sur présentation de pièces justificatives, sauf pour les déplacements avec leur véhicule personnel dont la course est inférieure à 100 km.

ARTICLE 6

Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article 5, pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 7

L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule automobile de l'élu est de 0,45 \$/km.

ARTICLE 8

La municipalité remboursera les frais de repas et/ou gîte selon les coûts réels. Toutefois, les sommes maximales admissibles pour les frais de repas y compris taxes et pourboires sont les suivants :

- | | | |
|----|----------|----------|
| a) | déjeuner | 10,00 \$ |
| b) | dîner | 15,00 \$ |
| c) | souper | 15,00 \$ |

ARTICLE 9

Le présent règlement est rétroactif au 1er janvier de l'année en cours.

ARTICLE 10

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur dès sa publication.

Adopté après lecture faite le 4 mars 2019

Luce Périard, maire

Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1
directrice générale et secrétaire trésorière

Règlement numéro 403 décrétant une dépense de 1 205 600 \$ et un emprunt de 1 205 600 \$ pour des travaux sur le réseau routier local dont la réfection du 1^{er} rang Sud, du 1^{er} rang Sud-Ouest, du 2^e rang Sud (Est) et du 2^e rang Sud (Ouest)

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham souhaite procéder à des travaux sur le réseau routier local et plus spécifiquement sur le 1^{er} rang Sud, le 1^{er} rang Sud-Ouest, le 2^e rang Sud (Est) et du 2^e rang Sud (Ouest) ;

ATTENDU que la Municipalité a déposé des demandes d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale : Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) ;

ATTENDU l'accord de principe AIRRL-2016-277 provenant du ministère des Transports, de la mobilité durable, et de l'Électrification des Transports daté du 14 juillet 2017 et l'accord de principe AIRRL-2017-413 provenant du ministère des Transports, de la mobilité durable, et de l'Électrification des Transports daté du 31 juillet 2018 jugeant le projet potentiellement admissible à une aide financière pouvant atteindre 75 % des dépenses admissibles ;

ATTENDU que dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale : Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL), pour tous les travaux de 100 000 \$ et plus, le Ministère verse l'aide financière sur une période de dix (10) ans ;

ATTENDU que le projet a été jugé admissible à une aide financière provenant du Transfert de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2014-2018) suite au dépôt, le 18 décembre 2018, de la dernière programmation de travaux révisée, approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 28 janvier 2019 pour des travaux réalisés au montant de 19 786 \$ et pour des travaux prévus au montant supplémentaire de 180 806 \$, portant le total de l'aide financière à 200 592 \$;

ATTENDU que la Municipalité envisage la possibilité d'utiliser une partie du Transfert de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2019-2023) dans la mesure où les modalités du nouveau programme le permettront ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 février 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par M. Jean-Marie Poulin;

Il est proposé par M. Michel Roy
Appuyé par M. Jean-Marie Poulin

Et résolu à l'unanimité que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à faire des travaux sur le réseau routier local dont la réfection du 1^{er} rang Sud, du 1^{er} rang Sud-Ouest, du 2^e rang Sud (Est) et du 2^e rang Sud (Ouest) selon l'estimation détaillée préparée par François Thibodeau, ingénieur, de GéniCité Inc, en date du 7 septembre 2018, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 205 600 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 205 600 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mme Luce Périard
Mairesse

Mme Christiane Leblanc
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion est donné par M. Michel Roy, de même que la présentation du règlement numéro 404, modifiant le règlement de zonage numéro 327 concernant la garde de chevaux.

01-03-19 RÉOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 404

Il est proposé par Mme Roseline Boucher, appuyée par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la résolution numéro 01-03-19 adoptant le projet de règlement numéro 404, modifiant le règlement de zonage numéro 327, concernant la garde de chevaux.

02-03-19 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 404

Il est proposé par M. Jean-Marie Poulin, appuyé par M. Jean-Luc Lavigne qu'il soit adopté le premier projet de règlement numéro 404 modifiant le règlement de zonage numéro 327.

03-03-19 DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Il est proposé par Mme Roseline Boucher, appuyée par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents de tenir une assemblée publique de consultation, lundi le 1^{er} avril 2019 à 19h00, au centre communautaire de Notre-Dame-de-Ham, 25, rue de l'Église. Cette assemblée permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Résolution n° : 04-03-19, SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 2

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Ham souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

Il est proposé par Mme Lise Nolette

Appuyé par M. Jean-Luc Lavigne

Et résolu :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000\$;

Que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de Canton de Ham-Nord, Sts-Martyrs-Canadiens, St-Adrien de Ham et St-Fortunat pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas ;

Que la municipalité autorise Mme Christiane Leblanc, directrice générale et secrétaire trésorière, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

05-03-19 Annulation de plusieurs soldes résiduaire - réalisation complète de l'objet des règlements 276, 359 et 379

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu ;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente ;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité ;

Il est, par conséquent, proposé par M. Jean-Luc Lavigne, appuyé par M. Jean-Marie Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « montant de la dépense réelle » et « montant financé » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe ;

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Offre de Gesterra pour le compost, on est d'accord pour la livraison mais il faudrait qu'il soit meilleur que l'an dernier. Il y aura la date de livraison à préciser.

Projet de rénovation de l'entrée du bureau municipal, accepté au FDT, 4 932 \$.

06-03-19 OPPOSITION À LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES ARMES À FEU AU QUÉBEC

Considérant que l'ex-premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'inscription des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés;

Considérant que la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin janvier 2019;

Considérant que l'implication de ce registre (17 millions de dollars pour la mise en place et 5 millions de dollars annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

Considérant que le SIAF tend à démoniser les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur le marché noir;

Considérant qu'en date du 20 décembre 2018, soit un mois avant la date butoir, 82% des armes québécoises (1,6 millions de dollars) ne sont toujours pas inscrites au registre;

Considérant que le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu (qui est passé de 2 millions de dollars à 2 milliards de dollars), vu les faibles résultats jusqu'à maintenant;

Considérant que l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées (en santé mentale, par exemple);

En conséquence, il est proposé par M. Michel Roy, appuyé par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- que la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham invite les autres municipalités québécoises à demander aux députés, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au premier ministre de faire marche arrière en ce qui concerne la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction;
- que le conseil municipal exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace;
- que le conseil demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;
- que le conseil propose au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes nécessaires d'information et d'éducation afin d'enrayer la stigmatisation des armes à feu et la démonisation de leurs propriétaires;
- que copie de cette résolution soit transmise au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec, à la MRC d'Arthabaska et à toutes ses municipalités.

Demande de don pour un souper au profit de la maison des jeunes de Ham-Nord : pas pour cette année.

Information pour la vidange systématique des fosses septiques : période du 22 juillet au 2 août 2019 pour notre municipalité.

Projet de relocalisation de la bibliothèque non retenu avec le PIQM : à revoir sur un autre programme.

07-03-19 Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA)

Il est proposé par M. Michel Roy et appuyé par Mme Roseline Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire le dépôt du projet «*Parcours urbain Vie active*», pour une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA).

La municipalité de Notre-Dame-de-Ham a pris connaissance du Guide du programme et elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

La municipalité s'engage, si elle obtient l'aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

La municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à la réalisation du projet si elle obtient l'aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coût.

08-03-19 MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts ;

Attendu que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018 ;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté ;

----- (suite)

Il est résolu par Mme Lise Nolette, appuyée par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la FQM dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

Candidature Carrefour action municipale et famille 2019 : information à Mme Boutin.

Nomination au concours Mordu du bénévolat jusqu'au 29 mars.

Inspection du plancher de l'abri à sable à refaire prochainement, quand il va y avoir moins de neige et de glace.

ADMQ – 80 ans – 14 février 2019.

Lettre du Ministère des Affaires municipales, suivi garage municipal mai 2018, non-conformité de la soumission de Bourassa-Maillé : explication à fournir d'ici la fin mai 2019.

Suivi lettre min. transport : vitesse route 161, décision à suivre.

Remerciement du don aux cuisines collectives Bois-Francs.

09-03-19 Programme « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative »

Il est proposé par Mme Roseline Boucher, appuyée par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire le dépôt du projet «*Accès à la rivière Nicolet*», pour une demande d'aide financière dans le cadre du **Programme «Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative»**.

La municipalité de Notre-Dame-de-Ham a pris connaissance du Guide du programme et elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

La municipalité s'engage, si elle obtient l'aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

La municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à la réalisation du projet si elle obtient l'aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coût.

La municipalité mandate Mme Geneviève Boutin, chargée de projets, à faire le dépôt de la demande. Elle mandate Mme Christiane Leblanc à signer les documents relatifs à la convention advenant l'obtention de l'aide financière.

Éclairage de la patinoire : amélioration à faire ? à suivre.

Prix jeunesse MRC Arthabaska : tirage au sort cette semaine au bureau municipal.

10-03-19 TRANSFERT DE POSTE

Il est proposé par Mme Roseline Boucher, appuyée par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire le transfert de poste suivant :

- entretien garage au poste surveillance caméra garage

M. Poulin nous fait part de ses préoccupations concernant le développement de la municipalité à plusieurs niveaux (social, commercial, tourisme).

Le maire, par la signature du présent document, est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.

Luce Périard, maire

Par la présente, la secrétaire certifie qu'il y a des fonds budgétaires et des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

Il est proposé par M. Michel Roy, appuyé par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée (20h39).

Accepter sur proposition de M. Michel Roy
Seconder par M. Jean-Marie Poulin

En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.

Luce Périard, maire

Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1
Directrice générale et secrétaire trésorière

